

### Le Président de Sorbonne Université

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3 ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 1961, modifié par l'arrêté du 28 Février 1967, portant création dans les universités d'un Certificat pratique de Langue française (1er degré), d'un Diplôme de Langue et Littérature françaises (2ème degré) et d'un Diplôme supérieur d'Études françaises réservés aux étudiants étrangers.
- Vu l'arrêté du 30 mai 1963 autorisant l'université de Paris à délivrer le Certificat pratique de langue française (1er degré), le Diplôme de Langue et Littérature françaises (2ème degré) et le Diplôme supérieur d'Études françaises réservés aux étudiants étrangers.
- Vu la délibération n°01/2017 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 11 décembre 2017 élisant M. Jean CHAMBAZ, Président de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération n°04/2018 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 12 janvier 2018 approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président, notamment en matière tarifaire ;
- Vu la délégation de signature du Président à Mme Valérie ROGE, Directrice des relations institutionnelles et de la coordination, en date du 06 mars 2018 ;

### DECIDE

#### Article 1 :

#### Tarification des frais d'inscription aux examens FLE SELFEE-Sorbonne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Examen		Frais d'inscription
<b>B1</b>	Certificat intermédiaire de langue française	135 €
<b>B2</b>	Module "compréhension et expression"	135 €
<b>B2/C1</b>	Module "littérature" ou FOU "sciences humaines et sociales"	125 €
<b>C1</b>	Certificat pratique de langue française	150 €
<b>C2</b>	Diplôme de langue et littérature française	150 €
<b>C3</b>	Diplôme supérieur d'études françaises	150 €

#### Public concerné :

- Candidats étrangers souhaitant s'inscrire à Sorbonne Université en Licence, Master, Doctorat ou au CELSA,
- Etudiants étrangers inscrits à Sorbonne Université suivant des cours de FLE en formation initiale ou en formation continue,
- Candidats étrangers à titre individuel,
- Candidats à l'acquisition de la nationalité française

- Candidats français originaires d'un pays non francophone et non titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire ou supérieur public français,
- Etudiants des centres partenaires en France et à l'étranger.

**Article 2 :**

La Directrice générale des services de l'Université est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera diffusée sur le site internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 07 décembre 2018

La Directrice des relations institutionnelles et de la coordination

Valérie ROGE

